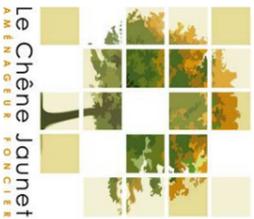


Maître d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
54 rue Général de GAULLE
27340 PONT DE L'ARCHÉ
☎ 02.35.23.26.56
📠 02.35.23.49.91

Géomètre-Expert



Maxime Leheurteur
10 rue de la République
27100 VIMOUZÉ
Tél. 02.32.40.05.13 Fax. 02.32.50.59.91
Courriel: agiose@ggeomtre-expert.fr



GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département de l'EURE

Commune de PONT-DE-L'ARCHÉ

Rue du Général DE GAULLE

Résidence "Le Parc des Remparts"

Situation du lot



Permis d'aménager
Réf. : PA 027469150001
Surface de plancher
300 m²

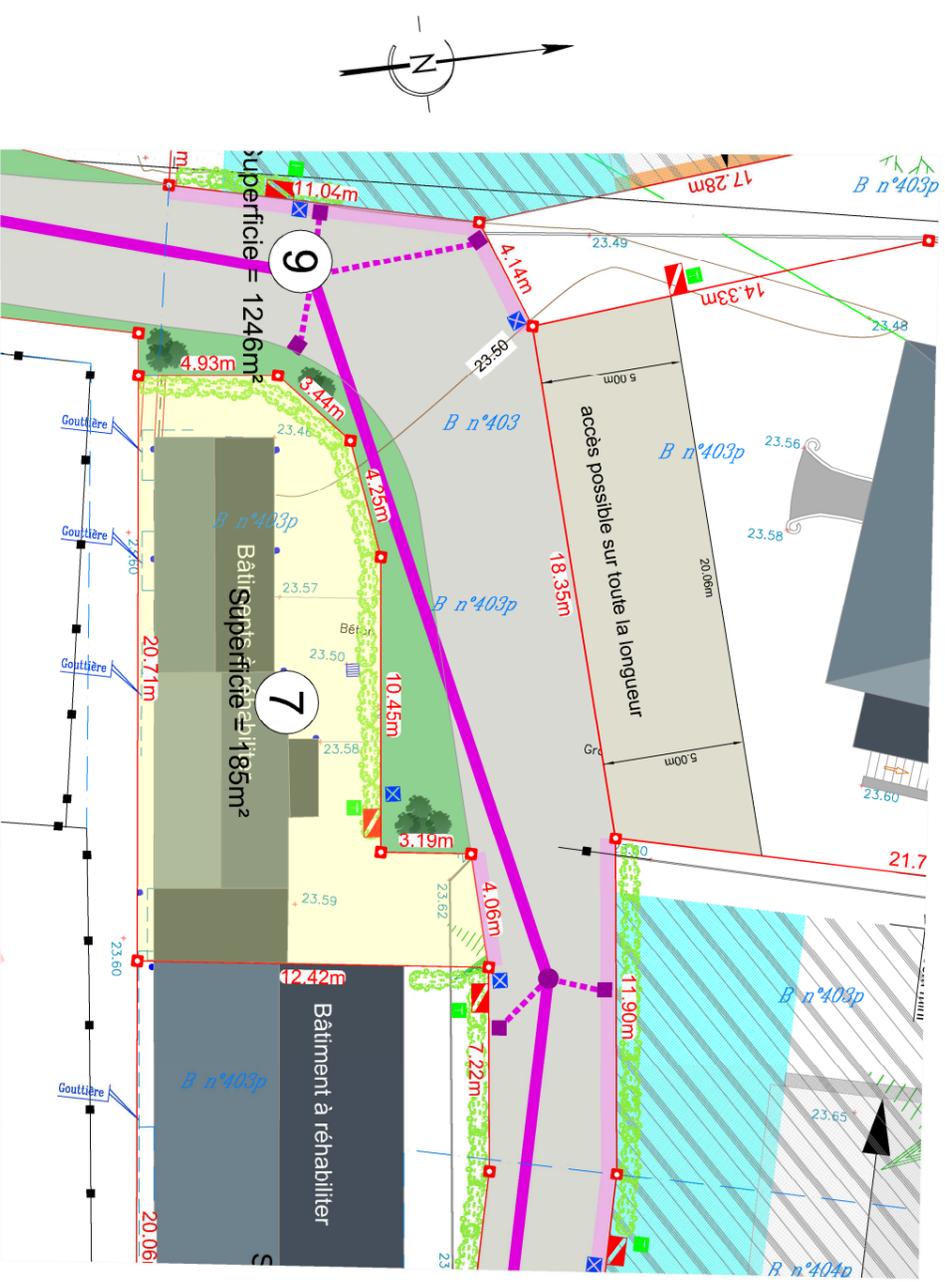
Rue du Général DE GAULLE

coordonnées rattachées au RGF 99 (CC49)

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE DU LOT N°7

Section ... n°

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
150419	17/12/15	150419-PA.dwg	1/250



LEGENDE :

Chaussée aménagée

Nœuds et espaces verts

Zone boisée à conserver

arbre existant

plantations effectuées par l'aménageur

Haie desserrées locales à planter par les acquéreurs

Emprise constructible

H12
à une distance au moins égale à la moitié
de la distance au moins égale à la moitié
inférieure à 1,90m

Hypothèse(s) d'implantation non contractuelle

Sens du faillage principal

Les constructions peuvent s'implanter sur l'alignement de la voie privée. Si elles ne le sont pas, les façades avant des constructions doivent être implantées dans la bande bleue.
Contrainte d'implantation : Le pignon ou une partie du pignon devra être implanté en limite de propriété sur la zone indiquée par un trait orange déphasé.

Haie existante

Faunille existant

Réseaux existant

Cloture existante

Courbes de niveau*

Cote altimétrique
(rattachée au NGF système IGN 1989)*

Cotation linéaire

Application cadastrale

Limite de propriété

Borne nouvelle

Borne existante

LEGENDE RESEAUX :

Branchement Eaux Usées*

Branchement Eau*

Branchement Electricité*

Branchement Telecom*

(*) : - le nivellement relative la topographie du terrain AVANT travaux.
- les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux.
Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.